SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 694 **24 avril 2007**

SOMMAIRE

Aardvark Investments S.A. 33294
Aareal European Property Investments No. 1 S.A. 33306
Artemis Fine Arts 33294
Blunit International S.A. 33285
Corali Holding S.A. 33289
Domaine Saint Mathieu S.A. 33291
Elementae S.A. 33293
Entretien Maintenance Service S.à r.l. en abrégé EMS S.àr.l. 33278
Euro Management Services S.A. 33277
Everest Investment Group 33280
F.A.M. Fund 33287
F.A.M. Personal Fund 33284
Finleopard S.A. 33312
Flagstone Holding S.A. 33286
GERES Investment S.à r.l. 33298
GFII First Investments S.A. 33304
Groupe du Savoy Sicav 33285
Groupe du Savoy Sicav 33285
International Technology Investments S.A. 33288
Investilux 33286
Investilux 33286
Kinetron S.A. 33312
Lemu Investments S.A. 33301
Les carrières supérieures de l'ITM 33269
LuxCo 11 S.à r.l. 33288
Luxys S.A. 33287
Makarena V. 33266
Marazzi Participations S.A. 33299
Monterey Services S.A. 33279
MTG Media Services S.A. 33299
Nyomdaker S.à r.l. 33301
PATRIZIA Lux 40 S.à r.l. 33289
PATRIZIA Real Estate 20 S.à r.l. 33289
Perfume Holdings S.A. 33271
Phoenix III Mixed Z 33307
PME Assurances S.à r.l. 33306
Prolife 33287
Red Capital Market S.A. 33289
Rockall Holding S.A. 33304
Rreef Iberian Value Added II S.A., Sicar 33291
Sagas S.A. 33304
Selfinance S.A. 33299
Sunshining Participations S.A. 33289
W.D.S. Holding S.A. 33305

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Makarena V., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 124.451.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre janvier

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- CFD CAPITAL PARTNERS S.A., société anonyme, dont le siège social est sis 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 95.132, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 933, du 11 septembre 2003,

constituée (originairement sous la dénomination de LEA S.A.) suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Luxembourg, en date du 24 juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 933, du 11 septembre 2003,

modifiée (changement de la dénomination sociale) suivant acte reçu par le prédit notaire Gérard Lecuit, en date du 29 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 718, du 13 juillet 2004,

modifiée (transfert de l'adresse du siège social suivant décision de l'assemblée générale annuelle du 3 mai 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1130, du 2 novembre 2005,

représentée ici par son administrateur délégué, Monsieur Thierry Leyne, dirigeant d'entreprise, demeurant à CH-1223 Cologny-Genéve, 2, Chemin Byron,

fonction à laquelle il a été nommée par l'assemblée générale des actionnaires, prise à la suite de l'acte constitutif prédit, mandat confirmé suivant décision de l'assemblée générale annuelle du 20 juillet 2006 jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2009, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2390, du 22 décembre 2006,

et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, en vertu de l'article 9 des statuts, la prédite société étant valablement engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué,

Monsieur Thierry Leyne, non présent, ici représenté par Monsieur Bart Van Der Haegen, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivré à Luxembourg, le

2. - Monsieur Jacques Villars, directeur commercial, demeurant à Case Postale 509, 1180 Rolle, Suisse, ici représenté par Monsieur Bart Van Der Haegen, prénommé, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 8 janvier 2007,

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I er : Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social, Actions

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MAKARENA V.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que toutes opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) à cent mille Euros (100.000,- EUR). En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant,

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute omission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil l'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital souscrit et le capital autorisé peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 4. Toute cession ou transfert de propriété d'actions, même entre actionnaires, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique sur le fondement d'un titre exécutoire, est soumise au droit de préemption des autres actionnaires dans les conditions ci-après. Il en est de même en cas d'apport en société, en cas d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission, de transmission universelle de patrimoine, de cession de droits d'attribution ou de souscription à une augmentation de capital ou de renonciation au droit de souscription.

Le cédant notifie au Conseil d'Administration et à chacun des actionnaires le projet de cession, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, indiquant, pour un cessionnaire personne physique, ses nom, prénom, date et lieu de naissance, et adresse, et pour un cessionnaire personne morale sa dénomination sociale, sa forme, le montant de son capital, le siège et le RCSS, la composition de son actionnariat, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix offert et les conditions de la cession.

Chaque actionnaire bénéficie d'un droit de préemption sur les actions dont la cession est envisagée. Il exerce ce droit par voie de notification, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au cédant et au Conseil d'Administration au plus tard dans les dix (10) jours de la notification émanant du cédant en précisant le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir.

Lorsque le nombre total des actions que les actionnaires ont déclaré vouloir acquérir est supérieur au nombre d'actions dont la cession est projetée, et faute d'accord entre eux sur la répartition desdites actions dans le délai de dix (10) jours, les actions concernées sont réparties entre eux par le Conseil d'Administration au prorata de leur participation dans le capital social, avec répartition des restes à la plus forte moyenne, mais dans la limite de leur demande.

À défaut d'exercice de ce droit de préemption, et dans les délais prévus, la cession projetée peut être réalisée mais seulement aux prix et conditions contenus dans la notification visée ci-dessus, sans qu'une clause d'agrément soit opposable au cédant.

Toute cession d'actions à titre gratuit est soumise à l'agrément préalable et écrit des autres actionnaires.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

En cas d'urgence, le conseil d'administration pourra, dans les mêmes conditions, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, téléfax, poste électronique ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 9. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et repartition des bénéfices

Art. 11. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin de chaque année, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un janvier de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 16. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

	Actions
1.- CFD CAPITAL PARTNERS S.A., prénommée,	50
2.- Monsieur Jacques Villars, prénommé,	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.800,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- CFD CAPITAL PARTNERS S.A., prénommée.
- Monsieur Jacques Villars, prénommé
- Monsieur Bart Van Der Haegen, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommé commissaire:

MAZARS S.A., réviseurs d'entreprises et experts comptables, dont le siège social est sis 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B.56.248.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2012.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes du conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Van der Haegen, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 janvier 2007, vol. 924, fol. 57, case 5. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 février 2007. A. Biel.

Référence de publication: 2007032596/203/195.

(070027797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Les carrières supérieures de l'ITM, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2361 Strassen, 3, rue des Primeurs.

R.C.S. Luxembourg F 6.939.

STATUTS

Art. 1 er . Il est créé une association sans but lucratif portant la dénomination LES CARRIERES SUPERIEURES DE L'ITM, dont le siège est fixé à L-2361 Strassen, 3, rue des Primeurs.

Art. 2.

(1) L'association a pour objet exclusif la défense des intérêts professionnels des fonctionnaires des carrières supérieures auprès de l'Inspection du travail et des mines.

(2) L'association sollicitera l'agrément du Ministre du Travail et de l'Emploi en tant que représentation du personnel conformément à l'article 36 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat.

Art. 3. Le nombre minimum des associés ne pourra être inférieur à trois.

Art. 4. Sont membres fondateurs de l'association:

- Heuschling Pierre, fonctionnaire, demeurant à L-1456 Luxembourg, 60, rue de l'Egalité;
- Kremer Marc, fonctionnaire, demeurant à L-8311 Cap, 107, route d'Arlon;
- Schuh Claude, fonctionnaire, demeurant à L-8460 Eischen, 11b, rue de Clairefontaine;
- Schütz Muriel, fonctionnaire, demeurant à L-2343 Luxembourg, 57, rue des Pommiers;
- Theisen Henri, fonctionnaire, demeurant à L-3253 Bettembourg, 25, route de Luxembourg,

tous de nationalité luxembourgeoise.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 5.

(1) L'entrée de tout nouveau membre devra être acceptée par une délibération de l'assemblée générale. Pourront solliciter leur entrée tous les fonctionnaires des carrières supérieures auprès de l'Inspection du travail et des mines.

(2) Tout membre sera libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au conseil d'administration. L'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des voix, pourra exclure tout membre dont le comportement nuirait aux intérêts de l'association ou de ses membres. Le non-paiement de la cotisation annuelle sera considéré comme démission de plein droit après l'expiration d'un délai de deux mois à partir de l'échéance de la cotisation.

Art. 6.

(1) Une délibération de l'assemblée générale sera nécessaire pour:

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- l'entrée et l'exclusion des membres;
- la fixation de la cotisation annuelle;
- la dissolution de l'association.

(2) Une assemblée générale ordinaire se tiendra au cours du premier semestre de chaque année. Des assemblées générales extraordinaires se tiendront soit sur l'initiative du conseil d'administration, soit à la demande de deux cinquièmes des associés.

(3) Le conseil d'administration convoquera les assemblées générales par lettre, par courrier électronique ou par tout autre moyen approprié. La convocation indiquera la date, le lieu et l'ordre du jour. Toutefois, des résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour.

(4) Tout associé pourra se faire représenter à l'assemblée générale par tout autre associé moyennant procuration écrite. Les résolutions de l'assemblée générale seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, celle du président sera prépondérante.

(5) Les résolutions de l'assemblée générale seront actées par le conseil d'administration. Elles seront portées à la connaissance des associés et des tiers par lettre, par courrier électronique ou par tout autre moyen approprié.

Art. 7.

(1) Les administrateurs seront au nombre de cinq. Ils seront nommés et révoqués moyennant une délibération de l'assemblée générale, statuant à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

(2) Le conseil d'administration gérera les affaires de l'association et la représentera dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il pourra, sous sa responsabilité, déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres ou à un tiers.

Art. 8. La cotisation annuelle ne pourra être supérieure à 100 EUR.

Art. 9. Le conseil d'administration soumettra tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 10.

(1) L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne pourra être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

(2) Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il pourra être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 11. L'association est constituée pour une durée illimitée. L'assemblée générale ne pourra prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde réunion qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des deux tiers des membres présents. Toute décision prononçant la dissolution, prise par une assemblée ne réunissant pas les deux tiers des membres de l'association, devra être homologuée par le tribunal civil. En cas de dissolution, le patrimoine de l'association reviendra à une œuvre sociale à déterminer par l'assemblée générale, à la majorité simple des membres présents.

Fait à Strassen, le 2 février 2007. P. Heuschling / M. Kremer / C. Schuh / M. Schütz / H. Theisen.

Référence de publication: 2007032636/7426/73.

Enregistré à Luxembourg, le 23 février 2007, réf. LSO-CB05967. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Perfume Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.452.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirty-first day of January.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. INVESTINDUSTRIAL III L.P., having its registered office at 1, Duchess Street, London W1W 6AN, United Kingdom with registration number LP10560, represented by its general partner INVESTINDUSTRIAL PARTNERS LIMITED, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey JE4 8 PX, registered in Jersey under number 86036 which is represented by Ms Marie-Claire Haas, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2. JURIS LIMITED, having its registered office at 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8PX, Channel Islands, registered in Jersey under number 24294 represented by Ms Marie-Claire Haas, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of PERFUME HOLDINGS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in the municipality of Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is to perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form. These transactions may include the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans advances or guarantees. The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever that are directly or indirectly connected with its purposes.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on moveable property that it may deem useful to the accomplishment of its purposes. In all the operations indicated here above, as well in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) divided in three thousand one hundred (3,100) shares having a par value of ten euros (EUR 10.-) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The Corporation shall be managed by a board of directors composed of two classes of directors (A and B). Class A shall be composed of at least two (2) directors and class B of at least one (1) director.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors may elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication where all the persons taking part in the meeting are able to hear and converse with one another. Participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The Corporation will be bound by joint signature of two directors class A, for any engagement under an amount to be determined by the board of directors and by the joint signature of one director class A and one director class B in any case and for any amount or by the sole or the joint signature of any person(s) to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held at the registered office or at any place in the town of the registered office specified in the convening notices the last Wednesday of June at 11.00 a.m. and for the first time in the year 2008.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of December two thousand and seven.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

	Shares
1. INVESTINDUSTRIAL III L.P.	3,099
2. JURIS LIMITED	1
Total:	3,100

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately two thousand euros (EUR 2,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:

Class A Directors:

a) Mr Emmanuel Famerie, company director, residing professionally at 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, born in Huy (B) on March 7, 1961;

b) Ms Marie Claire Haas, private employee, residing professionally at 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, born in Arlon (B) on May 14, 1956;

Class B Director:

Mr Neil Smith, company director, residing in London W1W 6AN (UK), 1, Duchess Street, born on June 17, 1956 in Darwen (UK),

4. Has been appointed statutory auditor:

KPMG AUDIT, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, RCS Luxembourg B number 103.690.

5. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year two thousand and twelve.

6.- The registered office of the company is established in L-1855 Luxembourg, 51, avenue JF Kennedy.

7. The General Meeting resolves to authorise the board of directors to appoint a managing director.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons represented as stated hereabove, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg.

The document having been read to the mandatory of the persons appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Follows the french translation:

L'an deux mille sept, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Ont comparu:

1.- INVESTINDUSTRIAL III L.P., ayant son siège social au 1 Duchess Street, London WIW 6AN, Royaume Uni, numéro d'immatriculation LP10560 représentée par son «general partner» INVESTINDUSTRIAL PARTNERS LIMITED, avec siège social au 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8PX, enregistrée à Jersey sous le numéro 86036 laquelle est représentée par Mademoiselle Marie-Claire Haas, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. JURIS LIMITED, ayant son siège social à 22, Grenville Street, Saint Hélier (Jersey) JE4 8 PX, Channel Islands, enregistrée à Jersey sous le numéro 24294, représentée par Mademoiselle Marie-Claire Haas, précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PERFUME HOLDINGS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise. Ces opérations peuvent inclure l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ces fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement de son objet social.

Dans toutes les opérations mentionnées ci-dessus ainsi que dans toutes ses activités, la société restera toujours dans les limites établies par la loi.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

La Société est administrée par un conseil d'administration, composé de deux catégories d'administrateurs (A et B). La catégorie A devra être composée d'au moins deux (2) administrateurs et la catégorie B d'au moins (1) administrateur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou autres moyens similaires de communication où toutes les personnes prenant part à la réunion sont capables d'entendre et de communiquer entre elles. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs catégorie A pour tout engagement inférieur à un montant devant être déterminé par le conseil d'administration et par la signature conjointe d'un administrateur catégorie A et un administrateur catégorie B dans tous les cas et pour tout montant ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social, ou à tout autre endroit de la commune, spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

	Actions
1. INVESTINDUSTRIAL III L.P.	3.099
2. JURIS LIMITED	1
Total:	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelées aux fonctions d'administrateurs:

Administrateurs de catégorie A:

a) Monsieur Emmanuel Famerie, administrateur de société, demeurant professionnellement au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, né à Huy (B) le 7 mars 1961;

b) Mademoiselle Marie-Claire Haas, employée privée, demeurant professionnellement au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, née à Arlon (B) le 14 mai 1956.

Administrateur de catégorie B:

Monsieur Roger Neil Smith, administrateur de société, demeurant à Londres W1W 6AN (RU), 1, Duchess Street, né le 17 juin 1956 à Darwen (RU).

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

KPMG AUDIT, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, RCS Luxembourg B numéro 103.690.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

6. Le siège social est fixé à L-1855 Luxembourg, 51, avenue JF Kennedy.

7. L'assemblée générale décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer un administrateur-délégué en son sein.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants représentés comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-C. Haas, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, vol. 157S, fol. 72, case 3. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 février 2007. P. Bettingen.

Référence de publication: 2007032597/202/303.

(070027799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Euro Management Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 34.766.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 1 er février 2007

1. Le nombre d'administrateurs a été augmenté de 10 à 16.

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011:

- Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), le 13 décembre 1961, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Benoît Nasr, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Madame Virginie Dohogne, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Madame Christine Schweitzer, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 20 juin 1971, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Daniel Galhano, administrateur de sociétés, né à Moyeuvre-Grande (France), le 13 juillet 1976, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Jean Fell, expert comptable, né à Echternach (Luxembourg), le 9 avril 1956, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Robert Hovenier, directeur commercial, né à Seedorf (Pays-Bas), le 28 mai 1965, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Cornelius Martin Bechtel, conseil, né à Emmerich/Rh (Allemagne), le 11 mars 1968, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Eric Magrini, conseil, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), le 21 novembre 1947, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Carl Speecke, administrateur de sociétés, né à Kortrijk (Belgique), le 5 mars 1964, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Hans de Graaf, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk (Pays-Bas), le 19 avril 1950, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Arnaud Schreiber, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 8 mai 1975, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), le 13 décembre 1961, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Benoît Nasr, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

- Madame Virginie Dohogne, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Madame Christine Schweitzer, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 20 juin 1971, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Daniel Galhano, administrateur de sociétés, né à Moyeuvre-Grande (France), le 13 juillet 1976, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse

Luxembourg, le 6 février 2007.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Pour avis sincère et conforme
EURO MANAGEMENT SERVICES S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007032685/29/63.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03199. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Entretien Maintenance Service S.à r.l. en abrégé EMS S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie/Coin rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 124.489.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- Monsieur Jean Ramos, commercial, demeurant à F-57650 Fontoy, 48, rue du Cottage de la Vallée.
- Monsieur Philippe Stanef, mécanicien, demeurant à 3, rue de Touraine, F-57700 Konacker à Hayange.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, et à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de ENTRETIEN MAINTENANCE SERVICE S.à r.l en abrégé EMS S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Foetz.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet la tuyauterie, la soudure, le montage et mécano soudure avec l'achat et la vente des articles de la branche.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de fusion ou de toute autre manières dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre (EUR 124,-) euros, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

- Monsieur Jean Ramos, prédit	50 parts
- Monsieur Philippe Stanef, prédit	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée et valablement engagée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papier et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant unique de la société, pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean Ramos, prédit.

2. - La société est gérée par le gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3.- Le siège social est établi à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie/ Coin rue des Artisans.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Ramos, P. Stanef, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2007, vol. 924, fol. 49, case 11. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 février 2007. A. Biel.

Référence de publication: 2007032990/203/81.

(070028436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Monterey Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 51.100.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 1 er février 2007

1. Le nombre d'administrateurs a été augmenté de 10 à 16.

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011:

- Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), le 13 décembre 1961, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Benoît Nasr, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Madame Virginie Dohogne, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Madame Christine Schweitzer, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 20 juin 1971, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

- Monsieur Daniel Galhano, administrateur de sociétés, né à Moyeuvre-Grande (France), le 13 juillet 1976, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Jean Fell, expert comptable, né à Echternach (Luxembourg), le 9 avril 1956, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Robert Hovenier, directeur commercial, né à Seedorf (Pays-Bas), le 28 mai 1965, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Cornelius Martin Bechtel, conseil, né à Emmerich/Rh (Allemagne), le 11 mars 1968, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Eric Magrini, conseil, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Paul Marx, docteur en droit, né à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), le 21 novembre 1947, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Carl Speecke, administrateur de sociétés, né à Kortrijk (Belgique), le 5 mars 1964, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Hans de Graaf, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk (Pays-Bas), le 19 avril 1950, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Arnaud Schreiber, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 8 mai 1975, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Gérard Birchen, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), le 13 décembre 1961, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Benoît Nasr, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Madame Virginie Dohogne, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Madame Christine Schweitzer, administrateur de sociétés, née à Thionville (France), le 20 juin 1971, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Daniel Galhano, administrateur de sociétés, né à Moyeuvre-Grande (France), le 13 juillet 1976, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Philippe Toussaint, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse

Luxembourg, le 6 février 2007.

Pour avis sincère et conforme
MONTEREY SERVICES S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007032686/29/63.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2007, réf. LSO-CB03198. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Everest Investment Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 124.433.

STATUTS

L'an deux mille sept, le six février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme HOLDING ONE S.A.H., ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1 er . Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de EVEREST INVESTMENT GROUP (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la Société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois d'avril à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par vidéoconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social, Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales, Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2008.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société anonyme HOLDING ONE S.A.H., pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille six cents euros.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la société:

- Monsieur Dan Epps, conseil fiscal, né à Echternach, le 25 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;

- Monsieur Max Galowich, juriste, né à Luxembourg, le 30 juillet 1965, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt;

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, né à Luxembourg, le 12 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

3. A été nommé commissaire aux comptes de la société:

La société anonyme LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 25.797.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008.

5. L'adresse de la Société est établie à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, passé à Junglinster, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 février 2007, vol. 540, fol. 99, case 5. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 février 2007. J. Seckler.

Référence de publication: 2007032964/231/212.

(070027657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

F.A.M. Personal Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 72.628.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2006

En date du 4 décembre 2006, le Conseil d'Administration a décidé:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Jacques BofferdinG, 50, avenue J.F.Kennedy, L-2951 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur avec effet au 1 er septembre 2006.

- de ne pas pourvoir à son remplacement dans l'immédiat.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Pour extrait sincère et conforme
Pour F.A.M. FUND
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007032845/584/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07781. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070027629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Groupe du Savoy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 67.320.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 mai 2006

En date du 2 mai 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- De ne pas renouveler le mandat d'administrateur de M. Gilles de Seze, 50, avenue JF. Kennedy, L-2951 Luxembourg.

- De renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Jacques Bofferding, Christopher Saunders, Paul d'Esteve de Pradel, David Hypher, Christian de Pourtales, Bryan Jeeves, Giuseppe Barranco and M. Jacques Elvinger pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 2007.

- De renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de ERNST & YOUNG pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2007.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour GROUPE DU SAVOY SICAV
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007032847/584/22.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07797. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070027660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Blunit International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 55.433.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007032897/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05159. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Groupe du Savoy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 67.320.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2006

En date du 4 décembre 2006, le Conseil d'Administration a décidé:

- De ne pas pourvoir au remplacement de Monsieur Jacques Bofferding, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, démissionnaire de ses fonctions d'administrateur en date au 1 er septembre 2006.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Pour extrait sincère et conforme
Pour GROUPE DE SAVOY SICAV
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007032849/584/18.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07785. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070027662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Investilux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 43.873.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration le 19 mai 2006

En date du 19 mai 2006, le Conseil d'Administration a décidé

- de coopter Monsieur Carlo Thill, 50 avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg en remplacement de Monsieur Paul Wolff, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, démissionnaire de ses fonctions d'administrateur de la SICAV en date du 31 janvier 2006.

- de nommer Monsieur Carlo Thill président du conseil.

Luxembourg, le 10 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour PLEIADE
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007032850/584/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07792. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070027701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Flagstone Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 61.072.

EXTRAIT

Par lettres adressées au Conseil d'Administration en date du 23 janvier 2007, Messieurs Marco Theodoli, né à Rome/Italie le 14 mars 1954, résidant à CH-6900 Lugano-Paradiso, Riva Paradiso 32A et Franco Santamato, né à Milan/Italie, le 16 janvier 1949 et résidant à CH-6900 Massagno, Via Praccio 31, ont remis leur démission en tant qu'administrateurs de la société avec effet immédiat.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2007032886/693/17.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB03955. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Investilux, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 43.873.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 18 août 2006

En date du 18 août 2006, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Jean Reuter, Roland Frising et Carlo Thill pour une durée d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007;

- de renouveler le mandat de Réviseur d'Entreprises de PricewaterhouseCoopers, S.à.r.l., pour une durée d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007,

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Luxembourg le 10 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme
Pour INVESTILUX
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007032852/584/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07816. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070027704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

F.A.M. Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 72.491.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2006

En date du 4 décembre 2006, le Conseil d'Administration a décidé:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Jacques Bofferding, 50, avenue J. F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, de ses fonctions d'administrateur avec effet au 1 er septembre 2006.
- de ne pas pourvoir à son remplacement dans l'immédiat.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Pour extrait sincère et conforme
Pour F.A.M. FUND
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007032854/584/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2007, réf. LSO-CA07780. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070027710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Prolife, Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 153, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 75.234.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 janvier 2007 tenue extraordinairement à l'Hôtel Parc Bel Air à Luxembourg

L'Assemblée décide de révoquer Monsieur Jacques Wajsbrot de son poste d'administrateur de la société PROLIFE avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Pour PROLIFE S.A.
Signature

Référence de publication: 2007032873/1286/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10504. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070027803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Luxys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Schaedhaff.

R.C.S. Luxembourg B 25.252.

Extrait du procès-verbal de la Réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 février 2006

L'Assemblée Générale décide d'accepter les démissions avec effet à dater au 22 février 2006 de:

- FORCLUM BELGIUM S.A., avec siège au 71, rue Barra à B-1070 Bruxelles,
- Monsieur Tahar Azi, demeurant 58, rue du Bac de Ris à F-92210 Draveil,
- Monsieur Etienne Dewulf, demeurant 10, rue du Ruisseau à B-1970 Wezembeek-Oppem,

de leur fonction d'administrateur au sein du Conseil d'Administration de LUXYS S.A.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Paul Danaux, demeurant au 234, rue de l'Infante à 1410 Waterloo en qualité d'Administrateur et ce, pour une durée de six ans, expirant le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 février 2007.

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2007032877/1682/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04607. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

International Technology Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 31.610.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg le 29 décembre 2006 a pris acte de la démission de Monsieur Jean Hoffmann de son mandat d'administrateur à partir de l'exercice 2006.

Monsieur Jean-Yves Nicolas, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg a été nommé en son remplacement.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007032880/693/18.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB04026. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

LuxCo 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.096.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 7 février 2007 que TMF CORPORATE SERVICES SA, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.993, a vendu ses 500 parts sociales à EUROPEAN PROPERTIES S.àr.l, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.620.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 15 février 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007033227/805/23.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04683. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Red Capital Market S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 89.473.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie à Luxembourg le 9 février 2007 a pris acte de la démission de Messieurs Giorgio Pedersoli et Alfredo Serica de leurs mandats d'administrateur.

Messieurs Michael Zianveni et Sébastien Gravière, tous deux domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, 1449 Luxembourg ont été nommé en leurs remplacements. En outre Messieurs Michael Zianveni et Sébastien Gravière ont été affecté à la catégorie A avec pouvoir de signature correspondant, conformément aux statuts de la société.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an 2010.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Référence de publication: 2007032883/693/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB03968. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Sunshining Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 79.789.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2007. Signature.

Référence de publication: 2007032884/637/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04708. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Corali Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 60.566.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2007. Signature.

Référence de publication: 2007032906/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05337. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

PATRIZIA Real Estate 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. PATRIZIA Lux 40 S.à r.l.).

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 122.982.

Im Jahr zweitausend und sieben, am zweiundzwanzigsten Januar,

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Frieders mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

Ist erschienen:

PATRIZIA LUX 20 S.àr.l., eine «société à responsabilité limitée» mit Sitz in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 122.970, hier rechtmäßig vertreten durch Andreas Heinzmann, Rechtsanwalt, mit Wohnsitz in Luxemburg, im Wege einer am 19. Januar 2007 privatschriftlich erteilten Vollmacht.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Die von dem alleinigen Anteilsinhaber ausgestellte Vollmacht, welche von der anwesenden Person und dem Notar ne varietur paraphiert wurde, bleibt der Urkunde beigeheftet, um zusammen mit dieser registriert zu werden.

Die erschienene Partei, vertreten wie oben beschrieben, erklärt dann wie folgt:

I. Dass sie der alleinige Anteilsinhaber von PATRIZIA LUX 40 S.à r.l. ist, einer «société à responsabilité limitée» mit Sitz in 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxemburg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 122.982, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 27. November 2006, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht. Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 21. Dezember 2006, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht.

II. Dass das Gesellschaftskapital der Gesellschaft dreissig millionen fünfundvierzigtausend tausend Euros (EUR 30.045.000,-) beträgt, eingeteilt in eine million zweihunderteintausend achthundert (1.201.800) Anteile von je fünfundzwanzig Euros (EUR 25,-).

III. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordung:

Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft in PATRIZIA REAL ESTATE 20 S.à r.l.

Der oben benannte alleinige Anteilsinhaber der Gesellschaft hat nun den Notar gebeten, folgende Beschlüsse aufzunehmen und zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Anteilsinhaber beschließt den Namen der Gesellschaft in PATRIZIA REAL ESTATE 20 S.à r.l. umzuändern.

Zweiter Beschluss

Artikel 2 der Satzung wird aufgrund der Namensänderung abgeändert und lautet wie folgt:

« **Art. 2.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung PATRIZIA REAL ESTATE 20 S.àr.l.»

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache verstehen und sprechen kann, erklärt, dass die vorstehende Urkunde auf Verlangen der Partei auch in die englische Sprache übersetzt worden ist. Die Partei legt fest, dass im Falle von Widersprüchen zwischen beiden Versionen, die deutsche Version Vorrang hat.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem diese Urkunde der erschienenen Person, welche dem Notar durch Vorname, Name, Stand und Wohnort bekannt ist, vorgelesen wurde, hat diese Person zusammen mit dem Notar die Urkunde unterzeichnet.

Folgt die englische Fassung:

In the year two thousand and seven, on the twenty-second day of January.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

PATRIZIA LUX 20 S.àr.l. a «société à responsabilité limitée» with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce under registration number B 122.970, here represented by Andreas Heinzmann, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy dated January 19, 2007 given under private seal.

Which proxy shall be signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary and shall be attached to the present deed for the purpose of registration.

The above named party, represented as mentioned above, declares:

I. That it is the sole shareholder of PATRIZIA LUX 40 S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» with registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce under registration number B 122 982 (the «Company»), incorporated by deed of the undersigned notary on November 27, 2006, not yet published in the Mémorial C. The articles of association have been amended by deed of the undersigned notary on December 21, 2006, not yet published in the Mémorial C.

II. That the Company's share capital is set at thirty million forty-five thousand euro (EUR 30,045,000.-) represented by one million two hundred one thousand eight hundred (1,201,800) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Change of name of the Company to PATRIZIA REAL ESTATE 20 S.à r.l.

After this had been set forth, the sole shareholder of the Company, representing the entire capital of the Company, now requests the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to change the name of the Company into PATRIZIA REAL ESTATE 20 S.à r.l.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, article 2 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

« **Art. 2.** The name of the Company is PATRIZIA Real Estate 20 S.àr.l.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in German followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the German and the English text, the German version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Gezeichnet: A. Heinzmann, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 70, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 16. Februar 2007. P. Frieders.

Référence de publication: 2007032895/212/84.

(070027824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Domaine Saint Mathieu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 107.773.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2007.

Pour la société
PKF- WEBER ET BONTEMPS
Signatures

Référence de publication: 2007032901/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05243. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Rreef Iberian Value Added II S.A., Sicar, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 123.840.

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth day of December.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem.

There appeared:

Mrs Ingrid Dubourdieu, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of the board of directors of RREEF IBERIAN VALUE ADDED II, S.A., SICAR, Société anonyme (S.A.), qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) with its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg (the «Company»),

by virtue of a decision taken by the board of directors of the said Company in its meeting held by circular resolutions on December 29, 2006,

which decision, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing requested the notary to enact the following statements:

1) The société anonyme RREEF IBERIAN VALUE ADDED II S.A., SICAR, with its registered office in Luxembourg, was incorporated by a notarial deed on December 20, 2006, to be published in the Mémorial C;

and has now a subscribed capital of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) consisting of fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two euros (EUR 2.-) each, and each partly paid-up at 5% of their par value.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

2) The third paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles») foresees an authorized capital as follows:

« **Art. 5. Share capital.** ...

The authorised capital, including the subscribed share capital, is fixed at one hundred and twenty million euros (EUR 120,000,000.-) consisting of an aggregate number of sixty million (60,000,000) Shares with a nominal value of two euros (EUR 2.-) each. During the period of five years, from the date of the publication of these Articles, the Board of Directors is hereby (subject to the other provisions of these Articles) authorised to offer, allot, grant options over or grant any right or rights to subscribe for such Shares or any right or rights to convert any security into such Shares or otherwise dispose of them to such persons, at such times and for such consideration and upon such terms and conditions as the Board of Directors may determine.

...».

3) Pursuant to the above mentioned provisions of Article 5 of the Articles, the board of directors of the said Company, in its meeting held by circular resolutions on December 29, 2006, resolved to increase the issued corporate capital of the Company by an amount of twenty-four million euros (EUR 24,000,000.-) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) to twenty-four million and thirty-one thousand euros (EUR 24,031,000.-) by issuing twelve million (12,000,000) additional shares with a par value of two euros (EUR 2.-) each.

Thereupon, Mrs Ingrid Dubourdieu, prenamed, declares that the board of directors of the Company has accepted the subscription of a total of twelve million (12,000,000) additional shares with a par value of two euros (EUR 2.-) each, for a total amount of twenty-four million euros (EUR 24,000,000.-), and declares that such additional shares have been partly paid-up to 5% of their par value, in cash.

Thereupon, Mrs Ingrid Dubourdieu, prenamed, declares that the additional shares have been paid up by several subscribers, corresponding to an amount of one million and two hundred thousand euros (EUR 1,200,000.-) corresponding to the payment of 5% on the shares to be newly issued, by payment in cash,

so that an amount of one million and two hundred thousand euros (EUR 1,200,000.-) is now available in cash to the Company, evidence thereof having been given to the notary by a bank certificate and the list of subscribers.

4) As a consequence of the increase of the corporate capital of the Company, the first paragraph of Article 5 of the Articles will from now have the following wording:

« **Art. 5. Share Capital.** The Company has a subscribed capital of twenty-four million and thirty-one hundred thousand euros (EUR 24,031,000.-) divided into twelve million and fifteen thousand five hundred (12,015,500) Shares with a par value of two euros (EUR 2.-) each.».

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately seven thousand euros.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem.

A comparu:

Madame Ingrid Dubourdieu, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de RREEF IBERIAN VALUE ADDED II S.A., SICAR, Société anonyme (S.A.), qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) avec siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg (la «Société»),

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de ladite Société par résolution circulaire en date du 29 décembre 2006,

laquelle décision restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme RREEF IBERIAN VALUE ADDED II, SICAR a été constituée suivant acte notarié en date du 20 décembre 2006, devant être publié au Mémorial C;

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

et qu'elle a actuellement un capital social de trente et un mille euros (€ 31.000,-) divisé en quinze mille cinq cents (15.500) actions ayant une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune, partiellement libérées à hauteur de 5% de leur valeur nominale.

2. Le troisième paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société (les «Status») prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

« **Art. 5. Capital Social.** ...

Le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à soixante millions d'euros (€ 60.000.000,-), constitué d'un nombre total de une (1) Action d'Associé Commandité et de cinq cent quatre-vingt dix neuf mille neuf cent quatre-vingt dix neuf (599.999) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune. Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication de ces statuts, l'Associé Commandité est (sous réserve d'autres dispositions de ces statuts) autorisé à offrir, attribuer, accorder des options ou accorder tous droits de souscription pour des Actions Ordinaires ou tous droits de convertir tout titre en Actions Ordinaires ou le droit d'en disposer, à tout moment, pour toute considération et conformément aux conditions déterminés par l'Associé commandité, dans les limites du capital autorisé.

...».

3. En vertu de la prédite autorisation, le conseil de gérance de l'associé commandité a décidé, par résolution circulaire du 29 décembre 2006, de réaliser une tranche du capital autorisé de la Société à concurrence de vingt-quatre millions d'euros (€ 24.000.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de trente et un mille euros (€ 31.000,-) à vingt quatre millions trente et un mille euros (€ 24.031.000,-) par l'émission de douze millions (12.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune.

Alors, Madame Ingrid Dubourdieu prénommée, déclare que le conseil d'administration a accepté la souscription d'un montant total de douze millions (12.000.000) d'actions d'une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune, pour un montant total de vingt-quatre millions d'euros (€ 24.000.000,-), et déclare que ces actions on été partiellement libérées à hauteur de 5% de leur valeur nominale.

Par conséquent, Madame Ingrid Dubourdieu, prénommée, déclare que ces actions ont été partiellement libérées par différents souscripteurs correspondant à un montant d'un million deux cent mille euros (€ 1.200.000,-), correspondant à la libération de 5% de la valeur nominale des actions nouvellement émises,

le tout par apport en espèces, de sorte que la somme totale d'un million deux cents mille euros (€ 1.200.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire et par la liste des souscripteurs.

4. À la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier alinéa de l'article 5 des Statuts est modifié comme suit et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** La Société a un capital souscrit de vingt-quatre millions trente et un mille euros (€ 24.031.000,-) divisé en douze millions et quinze mille cinq cents (12.015.500) actions ayant une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune.».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de la présente augmentation de capital et prime d'émission, est évalué à environ sept mille euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Dubourdieu, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2007, vol. 909, fol. 74, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 février 2007. J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007033512/239/126.

(070028377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Elementae S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 102.278.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Luxembourg, le 19 février 2007.

Pour la société

PKF- WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007032903/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05246. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Aardvark Investments S.A., Société Anonyme,

(anc. Artemis Fine Arts).

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 8.935.

In the year two thousand and seven, on the second of February.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company under Luxembourg laws ARTEMIS FINE ARTS, with registered office in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg section B number 8.935, incorporated under the name of LUXEMBOURG ART, by deed of Maître Robert Elter, then notary in Luxembourg, on the 2nd of April 1970, published in the Mémorial C number 117 of the 11th of July 1970,

and whose articles of incorporation have been amended by several deeds and for the last time by a deed of the undersigned notary on the 18 of May 2005, published in the Mémorial C number 1046 of the 15th of October 2005.

The meeting is opened at 12.30 o'clock and presided by Mr. Robert Byrne Noonan, constructor, residing at Gibralatar.

The chairman appoints as secretary Mrs. Audrey Dumont, private employee, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineers:

- Mr. Filip Beernaert, private employee, residing at B-Oostkamp.

- Mr. Timothy Bathurst, administrator, residing in GB-London.

The shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, signed by the shareholders present or their proxy-holders, and to which list, set up by the members of the bureau, the members of the meeting declare to refer.

The said attendance list, signed ne varietur by the members of the bureau and the notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities, as well as the proxies of the represented shareholders at the present meeting.

The president declares and asks the notary to enact:

A) That the present extraordinary general meeting has been convened by convening notices, containing the agenda and published:

- in the Mémorial C number 13 of the 12 of January 2007 and number 35 of the 24th of January 2007;

- in the Luxembourg newspaper «d'Wort» number 10 of the 12th of January 2007 and number 20 of the 24th of January 2007;

- in the newspaper «Echo de la Bourse» of the 12th of January 2007;

- in the newspaper «De Financieel Ekonomische Tijd» of the 12th of January 2007;

as it appears from the copies presented to the meeting.

B) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Change the name of the company to AARDVARK INVESTMENTS S.A. by the amendment of article 1 of the Articles of Incorporation of the company so as to read: «The name of the company is AARDVARK INVESTMENTS S.A.»

2) Change the objects of the company by the deletion of the current objects of the company as defined in Article 2 of the Articles of Incorporation and replace them with the following:

The objects of the company are:

A. direct or indirect investment in whatsoever form in works of art, their exploitation and sale and generally all activities ancillary or associated thereto, and

B. direct or indirect investment in whatsoever form in other Luxembourg or foreign enterprises and the management, control and development of such investment and in pursuit of the above the company may:

- acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

- acquire, manage and exploit any intellectual property rights and other rights deriving from these or complimentary thereto.

- borrow in all forms, including by way of bond issues or otherwise, from banks, financial institutions or otherwise and may grant loans, advances, or provide guarantees to companies and enterprises in which it has a direct or indirect investment.

- provide management and advisory services within the group of which the company is a member.

- undertake any and all transactions of a commercial, industrial or financial nature, including in real estate which are directly or indirectly in connection with these corporate objects or which may further their realisation.

The company shall not itself carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.

3) Increase the authorised share capital to five billion United States of America Dollars (US$ 5,000,000,000.-) represented by one billion (1,000,000,000) shares having a par value of five United States of America Dollars (US$ 5.-) each by amendment of the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation of the company so as to read: «The authorised share capital is fixed at five billion United States of America Dollars (US$ 5,000,000,000.-), represented by one billion (1,000,000,000) shares having a par value of five United States of America Dollars (US$ 5.-) each».

To authorise the Board of Directors of the Company for a period of five years from the date of the Extraordinary General Meeting to increase the subscribed capital within the limits of the authorised capital in accordance with the condition laid down in Article 6 (as amended) of the Articles of Incorporation of the company.

C) As appears from the prenamed attendance list, out of the one million five hundred and seventy-two thousand eight hundred and ninety-eight (1,572,898) shares with a par value of five United States of America Dollars (5.- USD), representing the whole share capital of actually seven million eight hundred and sixty-four thousand four hundred and ninety United States of America Dollars (7,864,490.- USD), 1,395,532 shares are duly represented at the present extraordinary general meeting.

D) That the meeting is regularly constituted, the presence quorum required by law being attained, and that it may decide validly on all of the items of the agenda.

After that, the meeting enters the agenda and after deliberation, the following resolutions were taken.

First resolution

vote for: 1,395,352

vote against: 0

abstentions: 0

The meeting decides to change the name of the company to AARDVARK INVESTMENTS S.A. by the amendment of article 1 of the Articles of Incorporation of the company so as to read:

«The name of the company is AARDVARK INVESTMENTS S.A.»

Second resolution

vote for: 1,395,352

vote against: 0

abstentions: 0

The meeting decides to change the objects of the company by the deletion of the current objects of the company as defined in article 2 of the Articles of Incorporation and decides to replace them with the following:

«The objects of the company are:

A. direct or indirect investment in whatsoever form in works of art, their exploitation and sale and generally all activities ancillary or associated thereto, and

B. direct or indirect investment in whatsoever form in other Luxembourg or foreign enterprises and the management, control and development of such investment and in pursuit of the above the company may:

- acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realise them by sale, transfer, exchange or otherwise.

- acquire, manage and exploit any intellectual property rights and other rights deriving from these or complimentary thereto.

- borrow in all forms, including by way of bond issues or otherwise, from banks, financial institutions or otherwise and may grant loans, advances, or provide guarantees to companies and enterprises in which it has a direct or indirect investment.

- provide management and advisory services within the group of which the company is a member.

- undertake any and all transactions of a commercial, industrial or financial nature, including in real estate which are directly or indirectly in connection with these corporate objects or which may further their realisation.

The company shall not itself carry on any industrial activity nor maintain a commercial establishment open to the public.»

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Third resolution

vote for: 1,395,352

vote against: 0

abstentions: 0

The meeting decides to increase the authorised share capital to five billion United States of America Dollars (US$ 5,000,000,000.-) represented by one billion (1,000,000,000) shares having a par value of five United States of America Dollars (US$ 5.-) each by amendment of the first paragraph of Article 6 of the Articles of Incorporation of the company so as to read:

«The authorised share capital is fixed at five billion United States of America Dollars (US$ 5,000,000,000.-), represented by one billion (1,000,000,000) shares having a par value of five United States of America Dollars (US$ 5.-) each».

The Board of Directors of the Company is authorised for a period of five years from the date of the Extraordinary General Meeting to increase the subscribed capital within the limits of the authorised capital in accordance with the condition laid down in Article 6 (as amended) of the Articles of Incorporation of the company.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing parties, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le deux février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois ARTEMIS FINE ARTS, ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, R.C.S. Luxembourg section B numéro 8.935, constituée sous la dénomination sociale de LUXEMBOURG ART, suivant acte reçu par Maître Robert Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 avril 1970, publié au Mémorial C numéro 117 du 11 juillet 1970,

et dont les statuts ont été modifiés à diverses reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 1.046 du 15 octobre 2005.

La séance est ouverte à 12.30 heures sous la présidence de présidence de Monsieur Robert Byrne Noonan, entrepreneur, demeurant à Gibraltar.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Audrey Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- Monsieur Filip Beernaert, employé privé, demeurant à B-Oostkamp.

- Monsieur Timothy Bathurst, administrateur, demeurant à GB-Londres.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée.

Le président expose et prie le notaire d'acter:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial C numéro 13 du 12 janvier 2007 et numéro 35 du 24 janvier 2007;

- au journal luxembourgeois «d'Wort» numéro 10 du 12 janvier 2007 et numéro 20 du 24 janvier 2007;

- au journal «Echo de la Bourse» du 12 janvier 2007;

- au journal «De Financieel Ekonomische Tijd» du 12 janvier 2007; ainsi qu'il appert de la présentation des exemplaires à l'assemblée.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

B) Que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Changer le nom de la société en AARDVARK INVESTMENTS S.A. en modifiant l'article 1 er des Statuts de la société comme suit: «Le nom de la société est AARDVARK INVESTMENTS S.A.»

2) Modifier l'objet social en supprimant les différents points s'y rapportant tels que définis actuellement dans l'Article 2 des Statuts et en les remplaçant par les termes suivants:

Objet social de la société:

A. l'investissement direct ou indirect sous quelque forme que ce soit dans des oeuvres d'art, leur exploitation et leur vente et, d'une manière générale, toutes activités annexes ou s'y rapportant, ainsi que

B. l'investissement direct ou indirect sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de cet investissement. A cette fin, la société peut:

- acquérir tous types de titres transmissibles, soit par le biais d'apport, de souscription, d'option, d'achat soit par d'autres biais, ainsi que les réaliser par vente, par transfert, par échange ou d'une autre manière.

- acquérir, gérer et exploiter tous droits de propriété intellectuelle et tous droits en découlant ou s'y rapportant.

- effectuer des emprunts sous quelque forme que ce soit, y compris par le biais d'émissions obligataires ou d'une autre manière, à des banques, à des instituions financières ou à d'autres organismes; la société peut également octroyer des prêts, des avances de fonds, ou fournir des garanties à des sociétés ou à des entreprises dans lesquelles elle a réalisé un investissement direct ou indirect.

- fournir des services de gestion ou de conseil au groupe dont la société est membre.

- entreprendre toutes transactions de nature commerciale, industrielle, ou financière, y compris de nature immobilière qui se trouvent directement ou indirectement en rapport avec l'objet social ou qui pourraient en favoriser la réalisation.

La société n'entreprendra pas elle-même une activité industrielle ni ne maintiendra d'établissement commercial ouvert au public.

3) Augmenter le capital social autorisé à cinq milliards de dollars américains (5.000.000.000,- US$) représenté par un milliard (1.000.000.000) d'actions ayant chacune une valeur nominale de cinq dollars américains (5,- US$) en modifiant le premier paragraphe de l'Article 6 des Statuts de la société comme suit: «Le capital social autorisé est fixé à cinq milliards de dollars américains (5.000.000.000,- US$), représenté par un milliard (1.000.000.000) d'actions ayant chacune une valeur nominale de cinq dollars américains (5,- US$).».

Autoriser le Conseil d'Administration de la société pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé conformément à la condition prévue dans l'Article 6 (tel que modifié) des Statuts de la société.

C) Qu'il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur les un million cinq cent soixante-douze mille huit cent quatre-vingt-huit (1.572.898) actions d'une valeur nominale cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (5,- USD) chacune, représentatives de l'intégralité du capital social actuellement fixé à sept millions huit cent soixante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (7.864.490,- USD), 1.395.352 actions sont valablement représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

D) Que l'assemblée est régulièrement constituée, le quorum de présence requis par la loi étant atteint, et qu'elle peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour lui soumis.

Sur ce, l'assemblée a abordé l'ordre du jour et, après délibération, a pris la résolution suivante:

Première résolution

voix pour: 1.395.352

voix contre: 0

abstentions: 0

L'assemblée décide de changer le nom de la société en AARDVARK INVESTMENTS S.A. en modifiant l'article 1 er des Statuts de la société comme suit:

«Le nom de la société est AARDVARK INVESTMENTS S.A.».

Deuxième résolution

voix pour: 1.395.352

voix contre: 0

abstentions: 0

L'assemblée décide de modifier l'objet social en supprimant les différents points s'y rapportant tels que définis actuellement dans l'article 2 des Statuts et en les remplaçant par les termes suivants:

«Objet social de la société:

A. l'investissement direct ou indirect sous quelque forme que ce soit dans des oeuvres d'art, leur exploitation et leur vente et, d'une manière générale, toutes activités annexes ou s'y rapportant, ainsi que

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

B. l'investissement direct ou indirect sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de cet investissement. A cette fin, la société peut:

- acquérir tous types de titres transmissibles, soit par le biais d'apport, de souscription, d'option, d'achat soit par d'autres biais, ainsi que les réaliser par vente, par transfert, par échange ou d'une autre manière.

- acquérir, gérer et exploiter tous droits de propriété intellectuelle et tous droits en découlant ou s'y rapportant.

- effectuer des emprunts sous quelque forme que ce soit, y compris par le biais d'émissions obligataires ou d'une autre manière, à des banques, à des instituions financières ou à d'autres organismes; la société peut également octroyer des prêts, des avances de fonds, ou fournir des garanties à des sociétés ou à des entreprises dans lesquelles elle a réalisé un investissement direct ou indirect.

- fournir des services de gestion ou de conseil au groupe dont la société est membre.

- entreprendre toutes transactions de nature commerciale, industrielle, ou financière, y compris de nature immobilière qui se trouvent directement ou indirectement en rapport avec l'objet social ou qui pourraient en favoriser la réalisation.

La société n'entreprendra pas elle-même une activité industrielle ni ne maintiendra d'établissement commercial ouvert au public.»

Troisième résolution

voix pour: 1.395.352

voix contre: 0

abstentions: 0

L'assemblée décide d'augmenter le capital social autorisé à cinq milliards de dollars américains (5.000.000.000,- US$) représenté par un milliard (1.000.000.000) d'actions ayant chacune une valeur nominale de cinq dollars américains (5,- US$) en modifiant le premier paragraphe de l'article 6 des Statuts de la société comme suit:

«Le capital social autorisé est fixé à cinq milliards de dollars américains (5.000.000.000,- US$), représenté par un milliard (1.000.000.000) d'actions ayant chacune une valeur nominale de cinq dollars américains (5,- US$).».

Le Conseil d'Administration de la société est autorisé pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire à augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé conformément à la condition prévue dans l'Article 6 (tel que modifié) des Statuts de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. B. Noonan, A. Dumont, F. Beernaert, T. Bathurst, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 février 2007, vol. 540, fol. 98, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 février 2007. J. Seckler.

Référence de publication: 2007032904/231/250.

(070027806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

GERES Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.472.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 45674 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007033286/211/11.

(070028261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Marazzi Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 50.869.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007032921/788/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04325. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Selfinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.963.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2007032922/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB05148. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

MTG Media Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.793.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on November thirtienth,

Before Us Maitre Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

- MTG MODERN TIMES GROUP AB, a Swedish company with registered office at Skeppsbron 18, S-103 13 Stockholm, Sweden;

hereby represented by Nadine Gloesener, residing in Vichten, Luxembourg, by virtue of a proxy given on November 17th, 2006.

The appearing parties acting in their capacity as shareholders of the Company have requested the undersigned notary to document the following:

I.- That the appearing party is the sole shareholder of MTG MEDIA SERVICES SA having its registered office at L-2449 Luxembourg,11, boulevard Royal, organisation no. B-73.793 (the «Company») incorporated pursuant deed received on December 29th, 1999 before Notaire Jean-Joseph Wagner, residing in Sanem, published in the Mémorial C no 261 on April 6th, 2000, and Articles of Association last amended on April 25th, 2003, published in the Mémorial No 617 on June 6th, 2003.

II.- That the Company has a share capital of thirty-five thousand Euros (35,000.- EUR), represented by one thousand (1000) shares of a par value of thirty-five Euros (35.- EUR), fully paid up.

III.- That the appearing party, being the sole shareholder of the Company since July 27th, 2006, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

IV.- That the appearing party as sole shareholder of the Company declares explicitly to proceed with the immediate liquidation and dissolution of the Company.

V.- That the appearing party declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company and that the liquidation of the Company is thus terminated without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company, as if they had always been their own.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

VI.- That as a consequence of such liquidation full discharge is granted to the directors for the carrying out of their mandate up to the date of this deed and the Company is dissolved.

VII.- That the shareholders' register of the dissolved Company is cancelled.

VIII.- That the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five years at the former registered office of the Company.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on the request of above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente novembre,

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

- MTG MODERN TIMES GROUP AB, une société de droit suédois, avec siège social au Skeppsbron 18, S-103 13Stockholm, Suède;

Représentée aux fins des présentes par Nadine Gloesener, demeurant à Vichten, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 novembre 2006,

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constations:

I.- Le comparant est le seul associé de la société anonyme MTG MEDIA SERVICES SA, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, avec numéro d'organisation B-73.793 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le Notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, No 261 du 6 avril 2000, et les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois en date du 25 avril 2003, publié au Mémorial No 617 le 6 juin 2003.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-cinq mille Euros (35.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq Euros (35,- EUR) chacune, intégralement libérées.

III.- Que le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société depuis le 27 juillet 2006, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société, déclare expressément procéder à la liquidation et la dissolution de la Société.

V.- Que le comparant déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société et que la liquidation de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers, du fait que les comparants répondent personnellement de tous les engagements sociaux, comme si ceux-ci avaient toujours été les leurs.

VI.- Que par suite de cette liquidation, décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de cet acte et que la Société est dissoute.

VII.- Qu'il est procédé à la destruction du registre des actionnaires de la Société dissoute.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connait la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Le notaire soussigné, Joseph Elvinger, de résidence à Luxembourg, certifie avoir reçu l'acte qui précède en date de ce jour.

Signé: N. Gloesener, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 59, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Luxembourg, le 12 décembre 2007. J. Elvinger.

Référence de publication: 2007033491/211/84.

(070028308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Nyomdaker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 112.376.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2007. Signature.

Référence de publication: 2007032925/1012/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB04995. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Lemu Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.634.

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of the month of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) LEMU INVESTMENTS S.A., with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 117.634, (the «Company»), incorporated following a deed of Maître Tom Metzler, notary residing at Luxembourg-Bonnevoie, of June 30, 2006, published in the Mémorial C number 1677 of September 7, 2006, and whose articles of incorporation have been modified for the last time by the undersigned notary, on December 1, 2006, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is declared open by Mr. Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at Luxembourg, acting as chairman, and appointing Mr. David Sana, maître en droit, residing professionally at Luxembourg, as secretary of the meeting.

The meeting appoints as scrutineer Mr. Raphaël Rozanski, maître en droit, residing professionally at Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the Company's capital to the extent of EUR 1,732,000.- in order to raise it from the amount of EUR 2,031,000.- to EUR 3,763,000.- by the issue of 1,732 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- each vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Waiver by the minority shareholder, the company PHUT HOLDING LTD., with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, and registered at the Jersey Financial Services Commission under number 93775, of its preferential subscription right.

3. Subscription of the 1,732 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- each by the majority shareholder, the company EUROPA IMMOBILIARE NO.1 JERSEY FINANCE LIMITED, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, and registered at the Jersey Financial Services Commission under number 93774, and full payment of said shares by contribution in cash of EUR 1,732,000.-.

4. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«The subscribed capital of the company is fixed at three million seven hundred and sixty three thousand Euro (EUR 3,763,000.-) divided into three thousand seven hundred and sixty three (3,763) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.»

5. Sundry.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list after having been checked and signed ne varietur by the shareholders present, the proxy holders of the represented shareholders and by the bureau of the meeting and the notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders, after having been signed ne varietur by the appearing parties and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

(iii) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting of shareholders took unanimously the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased by an amount of one million seven hundred and thirty-two thousand Euro (EUR 1,732,000.-) so as to raise it from its present amount of two million and thirty-one thousand Euro (EUR 2,031,000.-) to three million seven hundred and sixty-three thousand Euro (EUR 3,763,000.-), by the issue of one thousand seven hundred and thirty-two (1,732) new shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The minority shareholder having waived its preferential subscription right, the majority shareholder,

the company EUROPA IMMOBILIARE NO.1 JERSEY FINANCE LIMITED, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, and registered at the Jersey Financial Services Commission under number 93774,

represented by Mr. Paul Marx, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe the one thousand seven hundred and thirty-two (1,732) new shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each, and to entirely pay up each such new shares by a contribution in cash of one million seven hundred and thirty-two thousand Euro (EUR 1,732,000.-).

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder, the members of the bureau and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The contribution in cash of one million seven hundred and thirty-two thousand Euro (EUR 1,732,000.-) has been proved to the undersigned notary by a bank certificate. This amount is now at the free disposal of the company LEMU INVESTMENTS S.A.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article five of the articles of association is amended as follows:

« **Art. 5. (paragraph 1).** The subscribed capital of the company is fixed at three million seven hundred and sixty-three thousand Euro (EUR 3,763,000.-), divided into three thousand seven hundred and sixty-three (3,763) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at twenty thousand one hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEMU INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Grand-Duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 117.634, (la «Société»), constituée suivant acte de Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 30 juin 2006, publié au Mémorial C numéro 1677 du 7 septembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1er décembre 2006, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital de la Société à concurrence de EUR 1.732.000,- pour le porter de son montant de EUR 2.031.000,- à EUR 3.763.000,- par l'émission de 1.732 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Renonciation de l'actionnaire minoritaire, la société PHUT HOLDING LTD., avec siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, et enregistrée à la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 93775, à son droit préférentiel de souscription.

3. Souscription des 1.732 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune par l'actionnaire majoritaire, la société EUROPA IMMOBILIARE NO.1 JERSEY FINANCE LIMITED, avec siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, et enregistrée à la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 93774, et libération intégrale desdites actions par apport en espèces de EUR 1.732.000,-.

4. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à trois millions sept cent soixante-trois mille Euros (EUR 3.763.000,-) représenté par trois mille sept cent soixante-trois (3.763) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.»

5. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, sera conservée à l'étude de celui-ci.

Resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire.

(iii) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et que les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté d'un montant d'un million sept cent trente-deux mille Euros (EUR 1.732.000,-) de manière à porter le capital social de son montant actuel de deux millions trente et un mille Euros (EUR 2.031.000,-) à trois millions sept cent soixante-trois mille Euros (EUR 3.763.000,-), par l'émission de mille sept cent trente-deux (1.732) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Paiement

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, l'actionnaire majoritaire,

la société EUROPA IMMOBILIARE NO.1 JERSEY FINANCE LIMITED, avec siège à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, et enregistrée à la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 93774,

représentée par Monsieur Paul Marx, pré-nommé, en vertu d'un pouvoir sous seing privé, déclare souscrire toutes les mille sept cent trente-deux (1.732) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune et de les libérer intégralement par un apport en espèces d'un million sept cent trente-deux mille Euros (EUR 1.732.000,-).

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le versement en numéraire d'un montant d'un million sept cent trente-deux mille Euros (EUR 1.732.000,-) a été prouvé au notaire instrumentant par un certificat bancaire. Ce montant est désormais à la libre disposition de la société LEMU INVESTMENTS S.A.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, le premier alinéa de l'article cinq des statuts de la société est modifié comme suit:

« **Art. 5. (alinéa 1 er).** Le capital souscrit de la société est fixé à trois millions sept cent soixante-trois mille Euros (EUR 3.763.000,-) représenté par trois mille sept cent soixante-trois (3.763) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.»

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à vingt mille cent Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise et la langue française, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, D. Sana, R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2007, vol. 540, fol. 58, case 5. — Reçu 17.320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 février 2007. J. Seckler.

Référence de publication: 2007032923/231/167.

(070028040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

GFII First Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 50.000,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 117.670.

Les comptes annuels au 30 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GFII FIRST INVESTMENTS S.A.
Signature

Référence de publication: 2007032926/267/14.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2007, réf. LSO-CB04998. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Sagas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 93.673.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2007.
FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.
Signature

Référence de publication: 2007032927/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB04107. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Rockall Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 104.329.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège social a Luxembourg, le 9 février 2007

La démission de Monsieur Arno' Vincenzo de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Monsieur Robert Reggiori, expert-comptable, né le 15 novembre 1966 à Metz (France), domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme
ROCKALL HOLDING S.A.
A. De Bernardi / R. Reggiori
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007033228/545/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2007, réf. LSO-CB04807. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070028494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

W.D.S. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 72.185.

DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société FINVESTOR HOLDING S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

En vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme W.D.S. HOLDING S.A., R.C.S. Luxembourg N ° B 72.185, fut constituée par acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 989 du 23 décembre 1999;

- La société a actuellement un capital de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées;

- La comparante s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société W.D.S. HOLDING S.A.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société W.D.S. HOLDING S.A. avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société W.D.S. HOLDING S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné;

- L'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- la comparante reconnaît avoir pris connaissance et approuver une situation comptable au 20 décembre 2006;

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- le mandant donne tous pouvoirs à FIDUCENTER S.A. pour procéder au dépôt desdits comptes annuels et des déclarations fiscales y afférentes;

- les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans auprès de la société FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur qui ont été immédiatement lacérés.

- Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société W.D.S. HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, vol. 157S, fol. 4, case 8. — Reçu 12 euros.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007. J. Elvinger.

Référence de publication: 2007033482/211/49.

(070028633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

PME Assurances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 7, rue Poincaré.

R.C.S. Luxembourg B 79.376.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2007.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007032929/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2007, réf. LSO-CB04102. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070027503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Aareal European Property Investments No. 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 71.856.

Im Jahre zwei tausend und sechs, dem neunundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, treten zu einer außerordentlichen Generalversammlung (die Versammlung) an, die Aktionäre von AAREAL EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS NO. 1 S.A., eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in 1B, Heienhaff, L-1736 Großherzogtum Luxemburg, (Handelsregister Luxemburg: B 71.856) (die Gesellschaft) gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, am 23. September 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg vom 7. Dezember 1999, Nummer 931; die Satzung ist zum letzten Mal am 14. November 2006 von dem unterzeichnenden Notar abgeändert worden, veröffentlicht im Mémorial C, Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg vom 29. November 2006, Nummer 2229.

Der Vorsitz der Versammlung führt Benedicte Kurth, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg welche Régis Galiotto, wohnhaft in Luxemburg, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Flora Gibert wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung als eröffnet und fordert den amtierenden Notar auf Folgendes zu Protokoll zu nehmen:

I. Dass die Tagesordnung der Versammlung folgende ist:

1. Verzicht auf Frist- und Formalitätsregelungen der Einberufung;

2. Einfügung zweier Absätze am Ende des Artikels 6.3 der Satzung der Gesellschaft mit folgendem Wortlaut:

«Jede Veräußerung von Aktien bedarf außerdem der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates der Gesellschaft. Stimmt der Verwaltungsrat der Gesellschaft, nach Ablauf der in diesem Artikel angegebenen Fristen einer Veräußerung nicht zu, kann die Gesellschaft die zu verkaufenden Aktien, zu dem vom übertragungswilligen Aktionär mitgeteilten Kaufpreis, aus freien Rücklagen, unter Einhaltung der Bestimmungen von Artikel 49-2 u. ff. des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, zurückkaufen.

Hat die Gesellschaft die Aktien innerhalb einer 30-Tagesfrist nach Ablauf der in diesem Artikel angegebenen Fristen nicht zurückgekauft, kann der -übertragungswillige Aktionär die zu verkaufenden Aktien an einen Dritten veräußern.»;

3. Einfügung eines Artikels 6.4 in die Satzung der Gesellschaft mit folgendem Wortlaut:

«Die Gesellschaft hat höchstens dreißig Aktionäre; die stille Beteiligung an der Gesellschaft steht einem Aktionär gleich. Natürliche Personen dürfen nicht Aktionäre der Gesellschaft sein.»

II. Dass das gesetzlich vorgeschriebene Quorum mindestens fünfzig Prozent des Gesellschaftskapitals ist und dass, laut Satzung der Gesellschaft, die obengenannten Beschlüsse der Tagesordnung mit mindestens drei vierteln der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst werden müssen.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

III. Dass die Namen der anwesenden und der vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre sowie die Zahl der von jedem Aktionär gehaltenen Aktien in der Anwesenheitsliste angegeben sind; dass diese, von den anwesenden und vertretenen Aktionären, den Versammlungsmitgliedern und dem unterzeichnenden Notar unterschrieben, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Ebenso bleiben gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden, die ordnungsgemäß durch die Erschienenen und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphierten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

IV. Dass, laut Anwesenheitsliste, alle Aktionäre, welche zusammen 39,261,266 Aktien halten, d.h. hundert Prozent vom Gesellschaftskapital, anwesend oder vertreten sind.

V. Dass die Versammlung dementsprechend ordnungsgemäß zusammengetreten und über die Tagesordnung beschlussfähig ist. Sodann trifft die Versammlung, nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Versammlung beschließt auf die Frist- und Formalitätsregelungen der Einberufung zu verzichten.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschließt, zwei Absätze am Ende des Artikels 6.3 der Satzung der Gesellschaft mit folgendem Wortlaut einzufügen:

«Jede Veräußerung von Aktien bedarf außerdem der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates der Gesellschaft. Stimmt der Verwaltungsrat der Gesellschaft, nach Ablauf der in diesem Artikel angegebenen Fristen einer Veräußerung nicht zu, kann die Gesellschaft die zu verkaufenden Aktien, zu dem vom übertragungswilligen Aktionär mitgeteilten Kaufpreis, aus freien Rücklagen, unter Einhaltung der Bestimmungen von Artikel 49-2 u. ff. des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, zurückkaufen.

Hat die Gesellschaft die Aktien innerhalb einer 30-Tagesfrist nach Ablauf der in diesem Artikel angegebenen Fristen nicht zurückgekauft, kann der übertragungswillige Aktionär die zu verkaufenden Aktien an einen Dritten veräußern.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt einen Artikel 6.4 in die Satzung der Gesellschaft mit folgendem Wortlaut einzufügen:

«Die Gesellschaft hat höchstens dreißig Aktionäre; die stille Beteiligung an der Gesellschaft steht einem Aktionär gleich. Natürliche Personen dürfen nicht Aktionäre der Gesellschaft sein.»

Gebühren

Die Gebühren, Ausgaben, Honorare und sonstigen Verbindlichkeiten welcher Art auch immer, die der Gesellschaft aufgrund der vorliegenden Versammlung entstehen und für die sie haftet, werden unter Vorbehalt sämtlicher Rechte mit EUR 1.200,- (ein tausend zwei hundert Euro) bewertet. Da somit die Tagesordnung erschöpft ist und kein weiterer Antrag und keine Wortmeldungen mehr vorliegen, schließt der Vorsitzende die Sitzung.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Unterzeichnet: B. Kurth, F. Gibert, R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 41, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (unterzeichnet): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 19. Februar 2007. J. Elvinger.

Référence de publication: 2007032936/211/77.

(070028052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Phoenix III Mixed Z, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.636.

In the year two thousand six, on the twenty-ninth day of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of PHOENIX III MIXED Z, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 111.636, incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, on November 8, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association under number 288, on February 9, 2006 and which articles of association do not have been amended up to now.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist residing in Luxembourg. The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the five hundred (500) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase of the Company's share capital by two million one hundred three thousand eight hundred twenty-five Euros (EUR 2,103,825.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to two million one hundred sixteen thousand three hundred twenty-five Euros (EUR 2,116,325.-) by creation and issue of eighty-four thousand one hundred fifty-three (84,153) new shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a total share premium of fifty-eight Euros (EUR 58.-).

2. Subscription of seventy-seven thousand seven hundred fifty-nine (77,759) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a share premium of thirteen Euros (EUR 13.-) and payment by contribution in kind consisting into an interest free loan for an amount of EUR 1,943,988.- by JER PHOENIX HOLDING, S.à r.l.

3. Subscription of three thousand one hundred ninety seven (3,197) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a share premium of twenty-two Euros and fifty cents (EUR 22.50) and payment by contribution in kind consisting into an interest free loan for an amount of EUR 79,947.50 by Scott D. Harvel.

4. Subscription of three thousand one hundred ninety-seven (3,197) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a share premium of twenty-two Euros and fifty cents (EUR 22.50) and payment by contribution in kind consisting into an interest free loan for an amount of EUR 79,947.50 by Hans-Peter Stoessel.

5. Amendment of article 6 of the articles of incorporation to give it the following content:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at two million one hundred sixteen thousand three hundred twenty-five Euros (EUR 2,116,325.-) divided into eighty-four thousand six hundred fifty-three (84,653) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.»

After approval of the foregoing, it is unanimously decided what follows:

First resolution

It is decided to increase the issued share capital by two million one hundred three thousand eight hundred twenty-five Euros (EUR 2,103,825.-) to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) to two million one hundred sixteen thousand three hundred twenty-five Euros (EUR 2,116,325.-) by creation and issue of eighty-four thousand one hundred fifty-three (84,153) new shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a total share premium of fifty-eight Euros (EUR 58.-).

The eighty-four thousand one hundred fifty-three (84,153) new shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each to be issued together with a total share premium of fifty-eight Euros (EUR 58.-), will be subscribed and fully paid up by waiver of unquestioned claims due for immediate payment, existing against the Company.

Second resolution

It is decided to accept the subscription of seventy-seven thousand seven hundred fifty-nine (77,759) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a share premium of thirteen Euros (EUR 13.-) and payment by contribution in kind consisting into an interest free loan for an amount of EUR 1,943,988.-, by JER PHOENIX HOLDING, S.à r.l.

Third resolution

It is decided to accept the subscription of three thousand one hundred ninety-seven (3,197) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a share premium of twenty-two Euros and fifty cents (EUR 22.50) and payment by contribution in kind consisting into an interest free loan for an amount of EUR 79,947.50, by Scott D. Harvel.

Fourth resolution

It is decided to accept the subscription of three thousand one hundred ninety-seven (3,197) new shares with nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares, together with a share premium of twenty-two Euros and fifty cents (EUR 22.50) and payment by contribution in kind consisting into an interest free loan for an amount of EUR 79,947.50, by Hans-Peter Stoessel.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Intervention - Subscription - Payment

Furthermore intervenes the afore named JER PHOENIX HOLDING, S.à r.l., here represented by Flora Gibert, afore named, by virtue of the aforementioned proxy;

which declared to subscribe to seventy seven thousand seven hundred fifty-nine (77,759) new shares and to pay them up by irrevocable waiver of its claim against the Company, the claim being waived up to one million nine hundred forty-three thousand nine hundred eighty-eight Euros (EUR 1,943,988.-).

Furthermore intervenes the forenamed Scott D. Harvel here represented by Flora Gibert, afore named, by virtue of the aforementioned proxy;

who declared to subscribe to three thousand one hundred ninety-seven (3,197) new shares and to pay them up by irrevocable waiver of his claim against the Company, the claim being waived up to seventy-nine thousand nine hundred forty-seven Euros and fifty cents (EUR 79,947.50).

Finally intervenes the afore named Hans-Peter Stoessel here represented by Flora Gibert, afore named, by virtue of the aforementioned proxy;

who declared to subscribe to three thousand one hundred ninety-seven (3,197) new shares and to pay them up by irrevocable waiver of his claim against the Company, the claim being waived up to seventy-nine thousand nine hundred forty-seven Euros and fifty cents (EUR 79,947.50).

The evidence of existence, of the amount of such claims and of their renunciation has been given to the undersigned notary by a statement of account of the Company where the said loans appear, by a certificate of acknowledgement of loans signed by the managers of the Company and by a certificate of renunciation to their respective claim as above mentioned, signed by JER PHOENIX HOLDING, Sarl, Scott D. Harvel and Hans-Peter Stoessel.

Manager's intervention

Thereupon intervene Angus Dodd and Michel van Krimpen, managers of the Company, here represented by Flora Gibert by virtue of a proxy which will remain here annexed, acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind.

The Manager expressly agrees with the description of the contribution in kind, with its valuation and confirms the validity of the subscription and payment, on presentation of a statement of contribution's value which will remain here annexed.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the article 6 of the articles of incorporation to be read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at two million one hundred sixteen thousand three hundred twenty-five Euros (EUR 2,116,325.-) divided into eighty-four thousand six hundred fifty-three (84,653) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 30,000.-.

The contribution being realized in kind, the appearing person declares that a sufficient consideration for payment of notarial fees has already been given and that their payment shall be effected at first request of the undersigned notary.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PHOENIX III MIXED Z, S.à r.l., ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 111.636, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, reçu le 8 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 288 du 9 février 2006, les statuts n'ayant pas été modifiés à ce jour.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les cinq cent (500) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de deux millions cent trois mille huit cent vingt-cinq Euros (EUR 2.103.825,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à deux millions cent seize mille trois cent vingt-cinq Euros (EUR 2.116.325,-) par l'émission de quatre-vingt-quatre mille cent cinquante-trois (84.153) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission totale de cinquante-huit Euros (EUR 58,-).

2.- Souscription de soixante-dix-sept mille sept cent cinquante-neuf (77.759) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de treize Euros (EUR 13,-), et paiement par apport en nature consistant en un prêt sans intérêt d'un montant d'un million neuf cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-huit Euros (EUR 1.943.988,-) par JER PHOENIX HOLDING, S.à r.l.

3.- Souscription de trois mille cent quatre-vingt-dix-sept (3.197) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de vingt-deux Euros et cinquante cents (EUR 22,50), et paiement par apport en nature consistant en un prêt sans intérêt d'un montant de soixante-dix-neuf mille neuf cent quarante-sept Euros et cinquante cents (EUR 79.947,50) par Scott D. Harvel.

4.- Souscription de trois mille cent quatre-vingt-dix-sept (3.197) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de vingt-deux Euros et cinquante cents (EUR 22,50), et paiement par apport en nature consistant en un prêt sans intérêt d'un montant de soixante dix neuf mille neuf cent quarante-sept Euros et cinquante cents (EUR 79.947,50) par Hans-Peter Stoessel.

5.- Modification de l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux millions cent seize mille trois cent vingt-cinq Euros (EUR 2.116.325,-) représentée par quatre-vingt-quatre mille six cent cinquante-trois (84.653) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux millions cent trois mille huit cent vingt-cinq Euros (EUR 2.103.825,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) à deux millions cent seize mille trois cent vingt-cinq Euros (EUR 2.116.325,-) par l'émission de quatre-vingt-quatre mille cent cinquante-trois (84.153) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission totale de cinquante-huit Euros (EUR 58,-).

Les quatre-vingt-quatre mille cent cinquante-trois (84.153) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission totale de cinquante-huit Euros (EUR 58,-), seront souscrites et libérées intégralement par renonciation à due concurrence de créances certaines, liquides et exigibles, existant à l'encontre de la Société.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription de soixante-dix-sept mille sept cent cinquante-neuf (77.759) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de treize Euros (EUR 13,-), et paiement par apport en nature consistant en un prêt sans intérêt d'un montant d'un million neuf cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-huit Euros (EUR 1.943.988,-) par JER PHOENIX HOLDING, S.à r.l.

Troisième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription de trois mille cent quatre-vingt-dix-sept (3.197) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes,

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

ensemble avec une prime d'émission de vingt-deux Euros et cinquante cents (EUR 22,50), et paiement par apport en nature consistant en un prêt sans intérêt d'un montant de soixante-dix-neuf mille neuf cent quarante-sept Euros et cinquante cents (EUR 79.947,50) par Scott D. Harvel.

Quatrième résolution

Il est décidé d'accepter la souscription de trois mille cent quatre-vingt-dix-sept (3.197) nouvelles parts d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, ensemble avec une prime d'émission de vingt-deux Euros et cinquante cents (EUR 22,50), et paiement par apport en nature consistant en un prêt sans intérêt d'un montant de soixante-dix-neuf mille neuf cent quarante-sept Euros et cinquante cents (EUR 79.947,50) par Hans-Peter Stoessel.

Intervention - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes JER PHOENIX HOLDING, S.à r.l., prénommée, ici représentée par Flora Gibert, prénommé, en vertu d'une procuration mentionnée ci-avant;

laquelle, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à soixante-dix-sept mille sept cent cinquante-neuf (77.759) nouvelles parts et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à l'encontre de la Société, cette même créance étant annulée à concurrence d'un million neuf cent quarante-trois mille neuf cent quatre-vingt-huit Euros (EUR 1.943.988,-).

Intervient ensuite aux présentes Scott D. Harvel, prénommé, ici représenté par Flora Gibert, prénommé, en vertu d'une procuration mentionnée ci-avant;

lequel, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à trois mille cent quatre-vingt-dix-sept (3,197) nouvelles parts et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à l'encontre de la Société, cette même créance étant annulée à concurrence de soixante-dix-neuf mille neuf cent quarante-sept Euros et cinquante cents (EUR 79.947,50).

Intervient enfin aux présentes Hans-Peter Stoessel, prénommé, ici représenté par Flora Gibert, prénommé, en vertu d'une procuration mentionnée ci-avant;

lequel, par son représentant susnommé, a déclaré souscrire à trois mille cent quatre-vingt-dix-sept (3.197) nouvelles parts et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à l'encontre de la Société, cette même créance étant annulée à concurrence de soixante-dix-neuf mille neuf cent quarante-sept Euros et cinquante cents (EUR 79.947,50).

La justification de l'existence, du montant des-dites créances et de leur renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un état comptable de la Société où la dette afférente apparaît, par un certificat de reconnaissance de dette signé par les gérants de la Société ainsi que par une déclaration de renonciation signée respectivement par JER PHOENIX HOLDING, S.à r.l., Scott D. Harvel et Hans-Peter Stoessel.

Intervention du gérant

Sont alors intervenus Angus Dodd et Michel van Krimpen, gérants de la Société, ici représentée par Flora Gibert, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit.

Les gérants marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, et confirment la validité des souscription et libération, sur présentation de déclarations de valeur d'apport qui resteront ci-annexée.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux millions cent seize mille trois cent vingt-cinq Euros (EUR 2.116.325,-) représentée par quatre-vingt-quatre mille six cent cinquante-trois (84.653) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trente mille Euros.

L'apport étant effectué en nature, le comparant déclare qu'une provision suffisante au paiement des frais susmentionnés a d'ores et déjà été constituée et que le paiement des frais effectifs aura lieu à première demande du notaire instrumentant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 50, case 6. — Reçu 21.038,83 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2007. J. Elvinger.

Référence de publication: 2007033461/211/244.

(070028256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Kinetron S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.288.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 26 janvier 2007

La société Stichting Administratiekantoor Kinohold et Madame Marie-Suzanne Vereecke ont démissionné de leur mandat d'administrateur et la société à responsabilité W.M.A. WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE S.à r.l. a démissionné de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué.

1. Monsieur Cornelius Martin Bechtel, administrateur de société, né le 11 mars 1968 à Emmerich (Allemange), Madame Virginie Dohogne, employée privée, née le 14 juin 1975 à Verviers (Belgique) et Monsieur Gérard Birchen, administrateur de société, né le 13 décembre 1961 à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), tous les trois demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été nommés comme administrateurs jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Luxembourg, le 26 janvier 2007.

Pour KINETRON S.A.
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007032840/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10501. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070027783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Finleopard S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 93.843.

Constituée suivant acte reçu par Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 27 mai 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n ° 732 du 10 juillet 2003.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 14 juin 2006 que Madame Sandra Trevito, employée privée, née le 6 octobre 1968 à CH - Grabs et demeurant professionnellement à CH - 6830 Chiasso, Via V. d'Alberti, 4, a été nommée comme administrateur en remplacement de Madame Adele Riva-Dell'Oglio, démissionnaire, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2008.

Il découle du paragraphe 3 de l'article 5 des statuts de la société que la nouvelle administratrice, Madame Sandra Trevito, est autorisée d'engager la société par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 24 janvier 2007.

Pour la société
FIDUCIAIRE FERNAND FABER
Signature

Référence de publication: 2007032843/687/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2007, réf. LSO-CA10361. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070027615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg
Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck